

706 / 160

Procès Verbaux
Rapports



Commission consultative du Tableau
d'avancement

mandat Debove 1940 / 1944

Commission consultative du Tableau d'avancement
à l'emploi de chef de bureau



Procès-verbal des réunions des 6 et 7 Octobre 1941

La Commission consultative du tableau d'avancement à l'emploi de Chef de bureau s'est réunie à l'Hôtel de Ville, cabinet de M. le Secrétaire Général, le mardi 6 Octobre 1941 à 16 heures.

Etaient présents: M.M. PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie, BOMART, Chef de la 3ème Direction, LALLAU, Chef du 3ème Bureau de la 4ème Direction, COURTOIS, Commis calqueur et MONTAGNE, régisseur des Bains, délégués de l'Organisation Syndicale

M. le Maire, retenu par les devoirs de sa charge, s'était fait excuser.

Après avoir ouvert la séance, M. PLANQUE fait connaître que conformément à la décision antérieure prise par la Commission, il a procédé à la correction des épreuves d'ordre général et d'ordre administratif imposées aux candidats à l'emploi de chef de bureau, soulignant qu'il s'est efforcé d'apporter le maximum de justice et de sincérité dans ses appréciations, rappelant par ailleurs qu'il s'agit d'informations complémentaires destinées à éclairer le jury sur la formation générale des candidats.

Répondant à une question qui lui est posée par l'Organisation Syndicale, M. PLANQUE confirme qu'il a tenu compte, dans la correction, uniquement de la forme et du fond dans lesquelles elles ont été conçues, abstraction faite de toute appréciation politique.

Un classement a ensuite été procédé, par ordre de mérite, par les soins de M. le Maire.

Afin que les membres de la Commission soient à même de statuer en toute connaissance de cause sur chacun des dossiers qui lui est soumis, M. PLANQUE lui propose de vouloir bien prendre connaissance des épreuves, non décachetées, au cours d'une réunion qui se tiendra le lendemain mercredi 7 Octobre, salle du Conseil d'Administration.

Il en est ainsi décidé.

Séance levée à 16 heures 30.

X
X X

Conformément à la décision prise la veille, M.M. BOMART, chef de la 3ème Direction, LALLAU, chef du 3ème Bureau de la 4ème Direction, COURTOIS et MONTAGNE, délégués de l'Organisation Syndicale, se sont réunis le 7 Octobre à 8 heures, salle du Conseil d'Administration, afin de prendre connaissance des épreuves et du premier classement opéré.

Les opérations, qui se déroulèrent toute la journée, se terminèrent à 18 heures, après que les membres de la Commission eussent porté sur les épreuves correspondantes les observations qui leur paraissaient opportunes.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1941.



Commission consultative du Tableau d'avancement
à l'emploi de chef de bureau



Procès-verbal de la réunion du 8 Octobre 1941

La Commission Consultative du Tableau d'avancement à l'emploi de chef de bureau s'est réunie, cabinet de M. le Maire, mercredi 8 Octobre, à dix sept heures trente, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents: M.M. MARTIN, secrétaire général adjoint de la Mairie, remplaçant M. PLANQUE, secrétaire général, souffrant;
BOMART, chef de la 3ème Direction,
LALLAU, chef du 3ème Bureau de la 4ème Direction,
COURTOIS, commis calqueur, et MONTAGNE, régisseur de l'établissement de bains de la rue Marracci, délégués de l'Organisation Syndicale.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire rappelle 1) dans quel esprit il a été procédé à la correction et au classement des épreuves 2) que les annotations effectuées n'ont qu'une importance relative, leur but étant surtout de permettre d'apprécier efficacement la formation générale du candidat.

Pour des raisons qu'il expose à la Commission, M. le Maire fait connaître qu'il ne partage pas l'avis de M. MONTAGNE tendant à qualifier de passable une composition cotée avec la mention "Assez Bien" M. MONTAGNE, après avoir fait valoir les motifs qui l'incitèrent à donner cette appréciation, se range à l'avis de M. le Maire et décide de ne pas donner suite à son observation.

Avant d'aborder le dépouillement des épreuves, M. le Maire informe la Commission que par suite de la mise à la retraite de M. DENNEULIN, fondé de pouvoirs, les emplois de fondé de pouvoir et de chef de bureau sont vacants à la Recette Municipale. Sont candidats à ces emplois M.M. VILLETTE, chef de bureau et VASSEUX, commis principal affecté au dit service.

En raison de l'étatisation prochaine de la Recette Municipale, M. le Receveur Municipal a exprimé le désir que soient désignés à ces emplois, le plus rapidement possible, les deux candidats susvisés.

En raison des dispositions spéciales qui régissent le personnel de la Recette Municipale, la Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

X
X X

...

L'Organisation Syndicale appelle ensuite l'attention de M. le Maire sur la situation qui sera faite aux prisonniers de guerre qui, par suite de leur exil, ne peuvent faire valoir leurs droits.

M. le Maire fait connaître qu'il se propose, dans les semaines qui vont suivre, de procéder à une réorganisation des services municipaux devant entraîner la création d'un certain nombre d'emplois de chefs de bureau et des nominations aux emplois vacants de chefs de direction.

Compte tenu 1° de la vacance actuelle résultant du départ de M. LIBERT 2° des créations nouvelles et des promotions à effectuer dans le cadre des chefs de direction, on peut arrêter à quatre le nombre d'inscriptions à effectuer; les vacances complémentaires qui apparaîtraient seront réservées aux prisonniers, sous réserve, évidemment, de leurs aptitudes professionnelles.

D'autre part, l'emploi de chef du bureau de dessin devenant vacant à la fin de Décembre 1941 sera pourvu par voie de concours ouvert au personnel en fonctions.

La Commission, unanime, se rallie à ces propositions.

Il est alors procédé au dépouillement des épreuves, et sont éliminées d'office les candidatures de M.M. VERHEYLESONNE et CHAMBON, présentement en position de congé sans solde ainsi que celles de M.M. CARLIER, DERNONCOURT, DEVOS, MANIER, MESTAG, RAULT, TANT et VANDENBERGHE qui, pour des raisons diverses, n'ont pas participé aux épreuves écrites.

Conformément à l'accord intervenu lors d'une précédente réunion, ont été admis à présenter leur candidature les agents comptant 10 années d'ancienneté au 31 Décembre 1942.

M. le Maire estime cependant souhaitable de ne prendre en considération que les demandes des agents en service depuis 12 ou 13 ans au minimum, afin qu'ils soient plus à même d'exercer leurs fonctions de commandement, des dérogations pouvant être néanmoins envisagées en cas de candidatures exceptionnelles, cette procédure devant faciliter l'élimination des nombreux candidats en ligne.

L'organisation syndicale signale que cette procédure n'est pas prévue au statut. M. le Maire propose alors de procéder à l'examen de chaque candidature, compte tenu 1° des notes incluses au dossier 2° du résultat des épreuves subies 3° de l'ancienneté de service, les dossiers des agents techniques devant faire l'objet d'un examen spécial.

Pour ces diverses raisons, sont écartées en première ligne les candidatures de Mlle CASTELAIN, M.M. BART, DAILLY, DURIBREUX, LEFEBVRE Eugène, LOBRY, MARTIN Léon, PAQUIER, PIETTE, ROUPIN, THIBAULT, TRICOTTEUX, VILLAUME, BOSIER, BROUSMICHE, DELETOUR, DEVULDER, HARVIN, HEGO, LALLÉMANT, MERCIER et SERRURIER puis, en seconde ligne, celles de M.M. SALOME, BARBOT et PERU.

Restent en présence les candidatures de M.M. ALHANT, RICHOUX et SERGEANT, des services administratifs et de M.M. BOUCKAERT, CHARBONNIER, DELEBECQ, DEMENGE, LEFEBVRE, LEVRAGUE, LOEZ, TIERS et VERMEERSCH, des services techniques.

M. le Maire rappelle qu'il sera procédé prochainement au recrutement d'un chef de bureau de dessin; que par ailleurs, son intention est de créer à la 2ème Direction divers emplois techniques qui seront réservés, par voie de concours, au personnel technique des services municipaux; que dans ces conditions, il ne serait pas équitable de réserver aux techniciens les emplois supérieurs des services administratifs alors que les agents de ces derniers cadres ont peu de débouchés, compte tenu du nombre de fonctionnaires en activité et des emplois supérieurs existants ou à créer.

L'Organisation Syndicale ne croit pas devoir partager le point de vue de M. le Maire, soulignant qu'il eut été préférable, dans ces conditions, de ne pas autoriser les techniciens à participer à la compétition.

M. le Maire propose néanmoins de réserver, sur les 4 inscriptions prévues 3 emplois pour les Services Administratifs, 1 emploi pour les Services Techniques.

Cette proposition étant adoptée à la majorité, la Commission continue l'examen des dossiers restant en présence. Elle décide alors, à l'unanimité, d'inscrire au tableau d'avancement, compte tenu de leur ancienneté, les agents des services administratifs ci-après, qui remplissent les conditions arrêtées :

M.M. ALHANT
SERGEANT
RICHOUX

Ecartant ensuite les candidatures des techniciens ci-après: MM. BOUCKMERT, DELEBECQ, DEMENGE, LEFEBVRE, LOEZ et VERMEERSCH, la Commission retient les noms suivant : M.M. CHARBONNIER, LEVRAGUE et TIERS.

M. le Maire ayant fait valoir la nécessité pour les chefs de bureau qui seront désignés de posséder une formation administrative suffisante propose de convoquer les trois candidats techniciens restant en présence devant la Commission qui leur posera un certain nombre de questions lui permettant d'apprécier la formation générale de chacun d'eux et d'arrêter ensuite le choix du 4ème candidat.

Cette proposition est agréée à l'unanimité.

Séance levée à 19 heures 30, M. le Maire ayant demandé aux délégués de l'Organisation syndicale de vouloir bien, dans le plus bref délai lui faire tenir les noms des chefs de bureau qu'elle se propose de déléguer à l'occasion de la prochaine réunion du tableau d'avancement à l'emploi de chef de direction aux lieu et place des commis qu'elle avait précédemment désignés.

Hôtel de Ville le 9 Octobre 1941.



Commission Consultative du Tableau d'Avancement
à l'emploi de chef de bureau

M.M. les Membres de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement à l'emploi de chef de bureau se sont réunis sous la présidence de M. le Maire, en son cabinet, vendredi 10 Octobre 1941, à 17 heures.

Etaient présents :

M.M. MARTIN, secrétaire général adjoint de la Mairie, remplaçant M. PLANQUE, souffrant.
BOMART, chef de la 3ème Direction;
IALIAU, chef du 3ème Bureau de la 4ème Direction;
COURTOIS, dessinateur, et MONTAGNE, régisseur de l'établissement de bains de la rue Maracci, délégués par l'Organisation Syndicale.

M. le Maire fait connaître aux membres de la Commission qu'en accord avec leur décision antérieure, M.M. CHARBONNIER, LEVRAGUE et TIERS, dont la candidature a été retenue, pour un examen particulier, ont été convoqués devant eux à l'effet de subir un interrogatoire qui permettra d'apprécier à la fois leur présentation et leur formation administrative.

M. le Maire suggère de poser à chacun des candidats les trois questions ci-après, un délai de 10 minutes étant laissé à chacun d'eux pour les étudier.

1ère question -

Comment s'analyse, selon vous, le rôle du chef de bureau d'un service administratif municipal ?

2ème question -

Comment concevez-vous l'organisation et l'exercice de la discipline dans un bureau administratif que vous auriez à diriger ?

3ème question -

Vous êtes appelé à prendre en charge la Direction d'un bureau municipal comprenant dans ses attributions :

- 1° Ravitaillement de la population,
- 2° le contrôle des prix,
- 3° les Halles et Marchés,
- 4° les Abattoirs,
- 5° la Régie Municipale d'Approvisionnement.

Comment proposeriez-vous d'organiser ces bureaux: en locaux, en matériel, en personnel ?

Les réponses à fournir sont évidemment de caractère général et ne devront comporter que les grandes lignes de l'organisation.

M.M. les Membres de la Commission ayant agréé cette proposition M.M. CHARBONNIER, TIERS et LEVRAGUE sont, à tour de rôle, introduits dans la salle et invités à développer le sujet qui leur a été présenté.

Cet exposé terminé, M. le Maire propose de retenir en première ligne la candidature de M. LEVRAGUE qui, par ailleurs, a fourni d'excellentes épreuves et est l'objet d'appréciations élogieuses de ses chefs de service.

Cette proposition étant agréée à l'unanimité, le tableau d'avancement à l'emploi de chef de bureau est définitivement arrêté comme suit, pour les années 1941 et 1942 :

M.M. AIHANT
SERGEANT
RICHOUX
LEVRAGUE

Avant de clore la séance, M. le Maire fait observer que les nominations aux emplois vacants ou appelés à le devenir par suite de la réorganisation des services présentement en cours, interviendront, non par ordre d'ancienneté, mais selon les aptitudes de chacun des candidats afin que chacun d'eux puisse être utilisé au mieux de ses compétences. Les nominations, ajoute M. le Maire, interviendront d'ailleurs dans un délai assez rapproché.

Cette proposition est également adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 19 heures.

Hôtel de Ville, le II Octobre 1941

Commission Consultative du Tableau d'Avancement à l'emploi de :

- a) directeur de cimetièrre
- b) de régisseur de l'établissement de bains
du Boulevard de la Liberté



Procès-verbal de la réunion du 21 Novembre 1941

La Commission Consultative du Tableau d'avancement à l'emploi de a) directeur de cimetièrre b) de régisseur de l'établissement de Bains du Boulevard de la Liberté, nommée par arrêté du 4 Novembre 1941, s'est réunie à l'Hôtel de Ville le vendredi 21 Novembre, à dix sept heures trente, sous la présidence de M. le Maire,

Etaient présents: M.M. PLANQUE, secrétaire général de la Mairie, BOMART, chef de la 3ème Division, PICOT, économe régisseur, COURTOIS, commis calqueur, et DESMARETS, commis, délégués par l'Organisation syndicale.

X
X X

La séance étant ouverte, il est procédé tout d'abord à l'examen des candidatures à l'emploi de directeur du cimetièrre du Sud, emploi devenu vacant par suite du décès de M. CARETTE.

M. le Maire expose qu'en vue de réserver les droits des agents prisonniers de guerre ou retenus en France non occupée, il a fait constituer les dossiers de tous les agents qui auraient pu éventuellement poser leur candidature au dit emploi et propose à la Commission de vouloir bien procéder à leur examen.

La Commission ayant donné son accord, M. le Maire lui fait connaître que 10 agents en activité ont posé leur candidature à l'emploi de directeur de cimetièrre; ce sont:

M.M. BLAISE, régisseur de l'établissement de bains de la rue
des Sarrazins,
BOUCKAERT, chauffeur mécanicien,
BROUSMICHE, commis principal,
COLETTE, commis principal
DURIBREUX, commis,
MARTIN, commis
MONTAGNE, régisseur de l'établissement de bains de la
rue Maracci
ROUPIN, commis
SENAFFE, commis calqueur,
THIBAULT, commis.

Par ailleurs, les dossiers des agents ci-après, prisonniers de guerre ou retenus en France non occupée, ont été constitués:

...

M.M. ACOU, surveillant de cimetièrre,
BOONE, commis service de la Propreté Publique,
BOSIER, collecteur des droits de place
CHIMOT, commis,
CHOQUEL Albert, chauffeur mécanicien
CHOQUEL Henri, maître de nage,
COCU, fontainier,
DE CALUWE, commis,
DEJA, chauffeur,
DELANGE, commis principal,
HIBON, d°
HOUVENAGHEL, contrôleur des eaux,
JESUPRET, commis,
KOKELAERE, commis principal,
LANCKMAN, commis,
LEMAY, téléphoniste,
MAES, surveillant service de la Propreté Publique,
MAHIEU, commis principal,
OLIVIER, commis,
PAT, contrôleur des eaux,
ROBERT, surveillant de cimetièrre,
ROSSE, garçon de bureau,
SIMOENS, surveillant service de la Propreté Publique.

M. le Maire ayant demandé à la Commission si aucune formule de sélection n'était prévue dans les dispositions statutaires, M. le Secrétaire Général de la Mairie répond par la négative, soulignant toutefois que pratiquement, cet emploi fut toujours, dans le passé, réservé aux employés affectés au Service de l'Etat-Civil.

Compte tenu a) des qualités de commandement requises du titulaire de l'emploi appelé à diriger un personnel varié et parfois difficile b) du traitement alloué à la base, M. le Maire propose alors d'écarter d'office tous les candidats qui ne compteraient pas au minimum 35 ans d'âge et 9 ans de service.

Cette proposition étant adoptée à l'unanimité par les membres de la Commission, sont écartées en première ligne les candidatures de M.M. BOUCKAERT, SENAFFE et THIBAUT, candidats en activité et celles de M.M. BOSIER, CHOQUEL Henri, CHIMOT, COCU, DE CALUWE, HOUVENAGHEL, JESUPRET, MAES et ROSSE, prisonniers de guerre.

Il est procédé ensuite à l'examen des notes professionnelles attribuées à chacun des candidats restant en présence.

M. le Maire propose alors de ne pas retenir les candidatures des agents municipaux qui, excellents fonctionnaires, peuvent être appelés, dans les années qui vont suivre, à exercer des fonctions supérieures dans les services administratifs; sont également éliminés les agents dont les notes professionnelles sont insuffisantes ou qui, bien que donnant toute satisfaction dans leurs fonctions actuelles, ne paraissent cependant pas aptes à exercer l'emploi sollicité.

Ce nouveau procédé d'élimination étant adopté, restent en présence les candidatures de M.M. BLAISE, MONTAGNE et COLETTE.

M. BLAISE, régisseur de l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, assure, depuis le décès de M. CARETTE, l'intérim de la direction du cimetière du Sud. Il a fait preuve, dans l'exercice de ses fonctions, de qualité de pondération et de fermeté; malgré les conditions difficiles dans lesquelles il doit parfois assurer sa tâche, aucune réclamation ne nous fut jamais adressée par qui que ce soit. Par ailleurs; M. BLAISE, le plus ancien des concurrents restant en présence, comptera, dans six ans, l'ancienneté voulue pour faire valoir ses droits à la retraite. Bien que l'intérim dont il a été chargé ne lui accorde pas un droit de priorité, M. le Maire estime cependant que toutes ces considérations plaident en sa faveur et que sa nomination à titre définitif dans l'emploi qu'il occupe depuis le 1er Octobre 1940 serait la juste récompense de ses efforts.

La Commission, agréant cette proposition à l'unanimité, décide alors d'inscrire M. BLAISE au tableau d'avancement pour l'emploi de directeur de cimetière.

x x
x

La Commission procède ensuite à l'examen des candidatures à l'emploi de régisseur de l'établissement de bains du Boulevard de la Liberté, emploi qui doit devenir vacant le 1er Janvier prochain par suite de la mise à la retraite de son titulaire.

17 agents en activité ont posé leur candidature :

M.M. BOUCKAERT, chauffeur mécanicien
BROUSMICHE, commis principal,
CAPPE, collecteur des droits de place,
CARLIER, commis principal,
CHAPON, contrôleur des eaux,
DAILLY, commis
DEIECUEILLERIE, maître de nage,
DEVERNAY Robert, collecteur des droits de place,
DEVERNAY Rodolphe, régisseur de l'établissement de bains de
Moulins-Lille,
DU BOIS, collecteur des droits de place,
HOOGSTOEL, chauffeur mécanicien,
LEBLON, collecteur des droits de place,
PIETTE, commis principal,
RAULT, commis principal,
SENAFFE, commis calqueur,
THIBAULT, commis.
VANDENBERGHE, commis.

Sont également examinés les dossiers des agents dont il a été fait mention plus haut et qui, absents de Lille parce que prisonniers de guerre ou retenus en France non occupée, auraient pu éventuellement poser leur candidature.

M. le Maire définit devant la Commission les aptitudes exigées du régisseur de l'établissement de bains du Boulevard de la Liberté; l'intéressé est appelé à commander un personnel multiple, il est en outre en contact direct avec le public; par ailleurs il est indispensable qu'il ait le maximum de connaissance en matière de sport nautique ainsi qu'en matière administrative.

L'examen particulier du dossier de chaque candidat permet de conclure que M.M. SENAFFE et VANDENBERGHE semblent seuls réunir toutes les conditions administratives et sportives requises. Cependant, après lecture faite par M. le Secrétaire Général, des références de ces deux candidats, il apparaît aux membres de la Commission qu'au point de vue sportif M. VANDENBERGHE, qui a acquis à de nombreuses reprises le titre de champion de France tant au sein de la Fédération Française de Natation qu'au sein de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et qui complète encore chaque jour ses connaissances pratiques et techniques, semble le plus qualifié au point de vue sportif pour remplir à l'entière satisfaction de l'Administration Municipale les fonctions de régisseur de l'Etablissement de Bains du Boulevard de la Liberté.

A l'unanimité des membres présents, la Commission, agréant la proposition de M. le Maire, propose dès lors d'inscrire M. Charles VANDENBERGHE au tableau d'avancement à l'emploi de régisseur de l'établissement de bains du Boulevard de la Liberté.

Séance levée à dix neuf heures.

Hôtel de Ville le 22 Novembre 1941.